

DELIBERATION N° 80/136 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME UNIQUE ET EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX / SEPTEMBRE 1980

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par décret N° 80/681 du 03 Septembre 1980 (journal officiel du 04/09/1980), une prime unique et exceptionnelle est allouée aux fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Locales au titre du mois de Septembre 1980. Celle-ci varie selon l'indice majoré servant de base au traitement brut. Elle ne peut excéder 300 F 00.

Ladite prime sera versée aux agents communaux de LUDRES, sur les traitements de septembre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de donner son accord pour que la prime exceptionnelle et unique de Septembre 1980 soit versée aux agents communaux titulaires, stagiaires et auxiliaires dans les conditions prévues par le décret N° 80-681 du 3 Septembre 1980.